

Avis de convocation / avis de réunion



MICROWAVE VISION

Société Anonyme au capital de 1 253 433,20 euros
Siège social : 13, rue du Zéphyr, Parc d'activité de l'Océane, 91140 VILLEJUST
340342153 R.C.S. EVRY

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société **MICROWAVE VISION** sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire se tiendra le **21 juin 2019 à 10 heures** au siège social de la Société au **13 rue du Zéphyr – Parc d'activité de l'Océane – 91140 VILLEJUST** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

- 1/ - Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et présentation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport du conseil d'administration sur les délégations de compétences et pouvoirs consentis au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital social,
- 2/ - Rapport des Co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- 3/ - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- 4/ - Rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration et présentation par le conseil d'administration des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- 5/ - Rapport des Co-commissaires aux comptes titulaires sur l'exécution de leur mission au titre des comptes consolidés ;
- 6/ - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- 7/ - Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;
- 8/ - Rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce,
- 9/ - Ratification du transfert du siège social au 13 rue du Zéphyr - Parc d'activités de l'Océane, 91140, VILLEJUST, décidé par le Conseil d'Administration du 17 Décembre 2018 ;
- 10/ - Renouvellement des mandats des Co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, la société RSM Paris, 26 rue Cambacères, 75008 Paris, RCS Paris B 792.111.783 (Co-Commissaire aux comptes titulaire) et la société Fidinter, 26 rue Cambacères, 75008 Paris, RCS Paris B 652.056.110 (Co-Commissaire aux compte suppléant) ;
- 11/ - Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- 12/ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société,
- 13/- Pouvoirs pour formalités.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- 14/ - Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 15/ - Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public ;
- 16/- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- 17/- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- 18/- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R 225-85 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **19 juin 2019** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix,
- 4) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **19 juin 2019**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la **Société MICROWAVE VISION** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.